

# SPECIAL «ETUDIANTS» Rentrée universitaire 2018-2019

L'année scolaire vient de se terminer mais il faut déjà penser à la suivante ! Quelques changements .....

### 1/ Les bourses étudiantes seront versées plus tôt

Les Crous (Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires) effectueront « la mise en paiement » avant le 5 de chaque mois afin de permettre aux étudiants de mieux s'organiser pour leurs dépenses courantes.

Attention toutefois aux délais de traitement qui peuvent varier d'une banque à l'autre.

# Pour en savoir plus :

Simulateur de bourse : https://simulateur.lescrous.fr/

Bourses et aides pour étudiant : <a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N20398">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N20398</a>

### 2/ Les frais d'inscription

Les frais d'inscription dans les universités pour la rentrée universitaire 2018-2019 viennent d'être publiés. Globalement, ils baissent de 0,9 %.

Pour cette rentrée 2018-2019, les étudiants débourseront

- -170 € pour s'inscrire en licence,
- 243 € pour un master,
- 380 € pour un doctorat.

A cela, il faudra désormais ajouter le montant de la « contribution de vie étudiante et de campus » (CVEC) d'un montant de 90 euros. Exception faite toutefois pour les boursiers et les pupilles de la Nation.

Pour tous les autres étudiants, la CVEC est obligatoire pour s'inscrire dans un cursus de l'enseignement supérieur.

# Pour en savoir plus :

La CVEC, c'est quoi ? <a href="https://cvec.etudiant.gouv.fr/">https://cvec.etudiant.gouv.fr/</a>

Foire aux questions : <a href="http://cvec.plateforme-crous.fr/faq-2/">http://cvec.plateforme-crous.fr/faq-2/</a>

Le CROUS de Versailles : <a href="https://www.crous-versailles.fr/actualite/quest-cvec-proceder/">https://www.crous-versailles.fr/actualite/quest-cvec-proceder/</a>

Université Paris VIII : <a href="http://www.univ-paris8.fr/CVEC">http://www.univ-paris8.fr/CVEC</a>

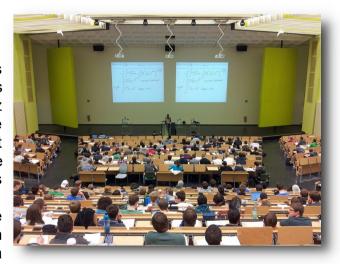
Etudiant étranger en France : <a href="https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31346">https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31346</a>

Les établissements d'enseignement supérieur : <a href="http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid49705/etablissements-eeignement-superieur-recherche.html">http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid49705/etablissements-eeignement-superieur-recherche.html</a>

# 3/ Une aide pour les bacheliers acceptant de partir étudier loin de leur domicile

Force est de constater que tous les bacheliers inscrits sur la plateforme « parcousup » n'ont pas été retenus dans un établissement près de chez eux. Pour ceux qui auraient accepté une proposition émise par le Rectorat, et nécessitant un déménagement, le CROUS leur attribuera une aide d'accompagnement, versée en une seule fois et d'un montant variant de 200 à 1 000 euros.

A noter que cette aide est cumulable avec une bourse sur critères sociaux, une allocation annuelle, une aide ponctuelle, une aide à la mobilité internationale ou une aide au mérite.



# Pour en savoir plus :

Circulaire n° 2018-088 du 09/07/2018 (Procédure nationale de préinscription Parcoursup - Aides spécifiques à certains bacheliers) : <a href="http://www.education.gouv.fr/pid285/le-bulletin-officiel.html?pid">http://www.education.gouv.fr/pid285/le-bulletin-officiel.html?pid</a> bo=37962

### 3/ La Fin du régime de Sécurité sociale « spécial Etudiant »

À la rentrée 2018-2019, les nouveaux étudiants restent affiliés à leur propre régime de Sécurité sociale ou à celui de leurs parents. Ceux qui étaient déjà inscrits à une mutuelle étudiante pour leur année universitaire la conservent durant une année et rejoindront le régime général en septembre 2019.

Dans tous les cas, la cotisation de 217 € est supprimée.

Au 31 août 2019, tous les étudiants précédemment rattachés à une mutuelle étudiante automatiquement rattachés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de leur lieu d'habitation.

# Pour en savoir plus :

Etude UFC QUE CHOISIR: http://leparticulier.lefigaro.fr/upload/docs/application/pdf/2014-09etude de lufc que choisir du 01092014 dysfonctionnements de la securite sociale etudiante.pdf

Sécurité sociale d'un étudiant : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F675



### 4/ Se loger

Tout ce que vous souhaitez savoir se trouve sur le site de l'Etudiant, portail des démarches et services de la vie étudiante.

De nombreux sites fleurissent pour proposer à nos étudiants une solution de logement. Toutes sont « alléchantes » mais toutes ne sont pas très sérieuses : faites attention aux arnaques !

Il existe également un autre concept : mettre en relation des étudiants à la recherche d'un logement et des seniors désireux

compagnie.... A réfléchir.. Vous pouvez également vous faire aider par un travailleur social soit du CROUS, soit de la mairie de votre domicile, soit du Conseil Départemental.

## Pour en savoir plus :

Comment demander un logement étudiant :

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31912

Se loger: http://www.etudiant.gouv.fr/pid33632/vous-loger.html

Simulateur aide au logement étudiant :

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1563

Logements étudiants : <a href="http://www.logement-etudiant.com/">http://www.logement-etudiant.com/</a>

ARPEJ: https://www.arpej.fr/ville/ile-de-france/

Ensemble 2 Générations : <a href="http://ensemble2generations.fr/">http://ensemble2generations.fr/</a>

Le pari solidaire : <a href="http://www.leparisolidaire.fr/wp/">http://www.leparisolidaire.fr/wp/</a>

### 5/ Un prêt étudiant garanti par l'Etat

Crédit à la consommation, ce prêt permet d'emprunter de l'argent pour financer les études, sans devoir fournir à la banque la caution d'un proche ou une preuve de revenus.

# Pour en savoir plus :

Le prêt étudiant garanti par l'État : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F986

### Vous retrouverez toutes ces informations sur le site:

https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole

